

CONSIDÉRANT QU'il est émis un risque non négligeable de dépréciation des biens immobiliers, et que le parc éolien peut également constituer un frein à l'investissement et au développement touristique, déjà restreints sur notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la société VSB Énergies Nouvelles ne fournit pas l'intégralité de la campagne de mesure de vent dans l'étude d'impacts, le potentiel éolien n'est pas démontré, ce qui accroît l'incertitude sur sa rentabilité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines, sur l'opportunité et les conséquences d'un parc éolien dans notre commune mais également dans notre département « réputé » déjà fortement producteur d'énergie électrique (énergie hydraulique) ;

CONSIDÉRANT les craintes et ressentis d'une partie de la population signataire d'une pétition (124 signatures recueillies parmi les habitants de la commune) contre le projet d'implantations d'éoliennes et dans un souci affirmé de conserver « le bien vivre ensemble » de notre commune rurale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude des données à sa disposition, décide de voter la motion suivante :

REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN CHAMPAGNAC-LA-PRUNE/SAINT-PAUL.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La motion de refus du parc éolien est adoptée le 13 octobre 2017.

Motion transmise pour avis consultatif et information à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

OBJET: Lancement procédure de dénomination des voies et numérotation des habitations

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2017 portant lancement de la procédure de dénomination des voies et numérotation des habitations. Il confirme l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune pour une meilleure identification des lieux-dits et des maisons.

Néanmoins, au regard du devis présenté par La Poste et après renseignements pris sur la procédure, il propose au Conseil Municipal d'effectuer la démarche d'adressage sans assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies et habitations de la commune.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 4 juillet 2017 portant le même objet.

OBJET : Annulation de l'habilitation funéraire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral portant habilitation de la commune de CHAMPAGNAC LA PRUNE dans le domaine funéraire est échu depuis le 5 mai 2015.

Il rappelle également la délibération du 24 février 2017 portant demande de renouvellement de l'habilitation funéraire. Il précise que cette habilitation exige des attestations de capacité professionnelle pour l'exercice d'une profession funéraire (au même titre que les pompes funèbres), y compris pour les prestations les plus simples antérieurement effectuées par la commune.

Considérant aujourd'hui la complexité de la législation et réglementation funéraire mais également des contraintes sanitaires, d'hygiène et sécurité pour le personnel, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler le renouvellement de l'habilitation de la commune dans le domaine funéraire.

Questions diverses :

- Recrutement à compter du 1^{er} Novembre 2017 de l'emploi avenir au grade d'adjoint technique territorial

A CHAMPAGNAC LA PRUNE, le 17/10/2017
Le Maire, Jacquy SENUY

